

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DFPE 115 Subvention et avenants à l'association Le Relais Ménilmontant (20e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Le Relais Ménilmontant ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Le Relais Ménilmontant ayant son siège social 2/8, rue Henri Chevreau (20e), pour l'attribution de 2 subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 98.528 euros est allouée à l'association Le Relais Ménilmontant (n° Tiers Simpa 18888 : N° dossier 2015_00868).

Article 3 : Une subvention de 104 111 euros est allouée à l'association Le Relais Ménilmontant (N° Tiers Simpa : 18888 : N° Dossier : 2015 _ 00867).

Article 4 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015, et suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO